Elections de la pêche associative

Année 2015

★★★★★★★★

DOSSIER TECHNIQUE

❒ DEROULEMENT DES ELECTIONS

Au moins 15 jours avant l'AG de l'AAPPMA :

- Affichage des convocations et ordre du jour (presse ou envois postaux, mails).

Assemblée Générale Ordinaire de l'AAPPMA :

- Election des membres du CA, des vérificateurs aux comptes,
- Election des délégué(e)s pour AAPPMA de plus de 250 membres actifs,
- Approbation des candidatures des membres actifs se présentant à l'élection au CA de la FD16.
- Chaque AAPPMA communique au Préfet, sous couvert de la FD16, un état des membres actifs pour 2015, ainsi que la liste des délégué(e)s.

Date prévue pour les élections du CA de la FD = **samedi 19 mars 2016**

Au plus tard 2 mois avant l'AG de la FD16 : (19/01/2016)

- Dépôt à la Préfecture des déclarations de candidatures au CA de la FD16 approuvées par l'AAPPMA, ainsi que le programme de chaque candidat.

Au moins 1 mois avant l'AG de la FD16 : (19/02/2016)

- La liste définitive des candidats au CA de la FD, certifiée par le Préfet, est transmise aux associations par la Fédération. La Fédération transmet également aux associations le programme que chaque candidat ou groupement de candidats doit obligatoirement déposer en même temps que sa candidature.

Au moins 15 jours avant l'AG de la FD16 : (5/03/2016)

- Envoi des convocations, ordre du jour et éventuels documents sur lesquels les membres sont amenés à se prononcer.

Courant Mars 2016 – 19 mars 2016

- **Assemblée Générale de la FD16 :**
  - Les AAPPMA élisent leurs quinze représentants au CA de la Fédération par l'intermédiaire de leurs délégué(e)s à l'Assemblée Générale, réuni(e)s à cette fin.

❒ LA PRÉPARATION DES ÉLECTIONS

Le déroulement des élections des AAPPMA est déterminé par leurs statuts types fixés par l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013.

En particulier, l'article 25 précise : *« Une Assemblée Générale se tient au cours du dernier trimestre de l'année précédant celle de l'élection du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale. Il y est procédé à l'élection à bulletins secrets des membres du Conseil d'administration de l'association, ainsi que, pour les associations de plus de deux cent cinquante membres actifs, à l'élection du ou des délégués autres que le président à l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale».*

Le mandat des nouveaux dirigeants commencera **le 1er janvier 2016** et se terminera le 31 décembre de l'année précédent celle de l'expiration des prochains baux, en principe, **le 31 décembre 2020.**

❖ La date de convocation

L'Assemblée générale des élections statutaires doit se dérouler obligatoirement **au cours du dernier trimestre 2015** et avant le 31 **décembre** 2015. En raison des démarches à entreprendre après l'élection, et dans la perspective des délais à respecter pour les élections au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale, nous vous conseillons de ne pas organiser trop tardivement votre Assemblée Générale Ordinaire, **soit avant le 19 décembre 2015.**

❖ Le délai de convocation

L'Assemblée Générale des membres actifs, en vue des élections, doit être convoquée **au moins 15 jours à l'avance (article 25 des statuts types).**

Le non respect de ce délai peut entraîner l'annulation de l'élection.

❖ La forme de la convocation

La convocation est envoyée **aux membres actifs** *(cartes personne majeure, interfédérale, mineure et Femmes) :*

- ✓ Par courrier ou par mail,
- ✓ Affichage en Mairie, chez les dépositaires et Presse, + site de la Fédération

Vous pouvez également, si vous le souhaitez, convier les autres membres dits « non actifs » *(carte journalière, hebdomadaire, Pass découverte)* et convier des invités.

❖ Le contenu de la convocation

La convocation, **signée du secrétaire et du Président**, doit comporter l'ensemble des questions qui figurent à l'ordre du jour, en particulier :

- Rapport moral,
- Compte-rendu financier,
- Election du Conseil d'administration de l'AAPPMA,
- Election des membres de la Commission de Contrôle de l'AAPPMA,
- Election du ou des délégué(e)s candidat(e)s à l'Assemblée Générale de la fédération départementale pour les associations de plus de 250 membres actifs,
- Approbation du ou des candidat(e)s au Conseil d'administration de la fédération départementale.

La convocation peut faire mention d'autres questions à l'ordre du jour ou prévoir l'examen de questions diverses d'ordre général.

❖ Les membres convoqués

Les **membres actifs** de l'association composent l'Assemblée générale de l'AAPPMA et détiennent le droit de vote.

L'article 9 des statuts types les détermine clairement ; ce sont : *« les adhérents auxquels l'association a délivré une carte «personne majeure», une carte «personne mineure» ou toute carte promotionnelle annuelle éditée par la fédération nationale donnant lieu au paiement de la cotisation pêche et milieux aquatiques et la redevance pour protection du milieu aquatique prévue à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement. »*

Tous les autres membres n'ont pas le droit de vote.

Aussi, seront considérés comme membre actif par vos soins :

- ➢ les titulaires d'une carte personne majeure, et interfédérale,
- ➢ les titulaires d'une carte personne mineure,
- ➢ les femmes titulaires d'une carte promotionnelle découverte femme.

Ne sont pas membres actifs et qui n'ont pas le droit de vote, les personnes ayant:

- ➢ une carte découverte de – de 12 ans,
- ➢ une carte journalière
- ➢ une carte hebdomadaire

Par conséquent, ces personnes n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale et ne peuvent être élues, puisqu'il faut également être membre actif pour être candidat au Conseil d'Administration d'une AAPPMA (article 10 des statuts types des AAPPMA).

❒ LE DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS

- **Election du Conseil d'Administration des AAPPMA,**
- **Election des membres de la Commission de Contrôle de l'AAPPMA,**
- **Election du Bureau de l'AAPPMA,**
- **Election des Délégué(e)s des AAPPMA à l'AG de la FD16**
- **Approbation des candidat(e)s au CA de la FD16,**
- **Rédaction du procès-verbal de l'AG de l'AAPPMA,**
- **Envoi des documents pour l'Agrément du Président(e) et Trésorier(e), et demande de récépissé de déclaration à la Préfecture, sous couvert de la Fédération**

Il appartient au Président et aux membres du Bureau en fonction, de veiller au bon déroulement des élections.
Pour faciliter son organisation matérielle, nous vous recommandons de vous munir :

- d'une feuille de présence qui sera émargée par les membres actifs détenteurs du droit de vote à l'Assemblée générale,
- des statuts types de votre AAPPMA,
- du règlement intérieur de votre AAPPMA, s'il existe,
- de bulletins de vote en quantité suffisante.

❖ Le quorum de l'Assemblée Générale

L'article 25 précise que «*les décisions de l'Assemblée générale sont adoptées à la majorité des membres actifs* ***présents*** *régulièrement convoqués*». *(50% + 1 voix)*

Nous vous rappelons que la tenue d'une feuille de présence est fortement recommandée pour éviter les contestations.

❖ L'élection du Conseil d'Administration

Les statuts précisent que le Conseil d'Administration est composé d'au moins 7 et d'au plus 15 administrateurs. En cas d'égalité des voix, un tirage au sort doit être organisé.

Tout membre actif peut se porter candidat au Conseil d'Administration de l'AAPPMA à condition de respecter les conditions exigées par les statuts des AAPPMA :

- peuvent être **candidats au Conseil d'administration de l'AAPPMA,** les membres actifs ayant acquitté la cotisation de l'année en cours et celle de l'année précédente : **carte de pêche 2014 et 2015**. Le candidat devra justifier des cotisations 2014 et 2015.
- Les membres du conseil d'administration ne peuvent être **ni salariés de l'association ni chargés de son contrôle.**
- L'association ne peut effectuer d'actes de commerce avec les membres du conseil d'administration et leur famille.
- Le président ne peut occuper la même fonction dans une autre AAPPMA, ni être chargé de la police de l'eau et de la pêche dans le département.

- Les membres du CA sont rééligibles. Il n'existe aucune limite à la reconduction de leur mandat.
- <u>Cas particulier</u> : **Le mineur**, détenteur d'une carte « personne mineure » est un membre actif de l'association qui participe à son fonctionnement et notamment à son Assemblée générale. Il participe lors de l'Assemblée Générale, aux choix des membres du Conseil d'Administration. **Il peut être élu au Conseil d'Administration ou au Bureau**. Toutefois, en raison des responsabilités induites, **certaines fonctions lui sont interdites : président, vice-président, trésorier.**

<u>A noter</u> : les candidats peuvent soumettre leur candidature en Assemblée Générale de l'AAPPMA jusqu'au moment du vote.

Rien n'exclut la possibilité d'élire au Conseil d'Administration un membre actif absent au moment du vote.

❖ L'élection des membres de la commission de contrôle

L'article 27 des statuts des AAPPMA prévoit que l'Assemblée Générale élit **au moins 2 vérificateurs aux comptes** en vue d'assumer les missions de la commission de contrôle.
Cette élection obéit aux mêmes règles que celles énumérées ci-dessus.
Il convient juste de relever que **les membres de cette commission doivent être élus en dehors des membres du Conseil d'administration.**

Après l'élection des membres du nouveau Conseil d'Administration, nous vous conseillons de prévoir une interruption de séance pour permettre à ce dernier de se réunir et d'élire son bureau.

❖ L'élection du Bureau

Un bureau composé d'au moins un président, d'un vice président, d'un secrétaire et d'un trésorier est élu en son sein par le Conseil d'Administration. Le président et le trésorier sont soumis, avant leur entrée en fonction, à **un agrément préfectoral**. Le Conseil d'Administration ne désigne valablement les membres du bureau qu'en présence de la moitié au moins des administrateurs.
En fonction de l'importance de l'association, le bureau pourra être composé de plusieurs vice-présidents, un trésorier adjoint, un secrétaire adjoint (art 20 des statuts des AAPPMA).

Reprise de l'Assemblée Générale

❖ L'élection des délégué(e)s à l'Assemblée générale de la fédération

Le Président de l'AAPPMA est **un délégué de droit** à l'Assemblée générale de la fédération. **Il n'a pas de suppléant. Les délégués élus n'ont pas de suppléants.**

Pour les AAPPMA ayant plus de 250 membres actifs, l'Assemblée générale doit élire le ou les délégué(e)(s). Pour être désigné délégué(e), aucune condition d'ancienneté ou d'activité n'est requise ou exclue ; il suffit d'être membre actif de l'association.

TABLEAU DE LA COMPOSITION DE LA DELEGATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION

Nombre de délégué(e)s	De droit	Elu(e)	Total
Membres actifs d'AAPPMA	Président AAPPMA	Délégué(e)	
Jusqu'à 250	1	0	1
De 251 à 1000	1	1	2
De 1001 à 2000	1	2	3
De 2001 à 3000	1	3	4

Le constat du nombre de membres actifs est arrêté le jour de l'Assemblée Générale sur l'année 2015. Ce nombre devra figurer dans le procès-verbal qui sera transmis au Préfet.

Vous le trouverez sur le site « cartedepeche.fr », dans l'onglet « statistiques », demandez ensuite « répartition des produits » et dans « les critères de recherche », sélectionner la « saison 2015 » et mettre en « date de fin », le jour de votre AG. Choisir ensuite « Type d'adhérents », les membres actifs

Attention : Sur le site cartedepeche géré par la FNPF, il est inscrit, encore fin août, dans les membres actifs, les cartes – de 12 ans. Or ces cartes ne font pas partie des membres actifs.

Donc lors de votre AG, il est important de prendre seulement les personnes interfédérales, les personnes majeures, les femmes et les mineures.

Nous restons à votre disposition pour cette étape et vous indiquer le nombre de membres actifs de votre AAPPMA.

❖ Approbation des candidat(e)s au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de Pêche

- **Tout membre actif d'une AAPPMA,** qui n'est pas forcément Président, membre du Conseil d'Administration ou délégué **peut être candidat au CA de la Fédération de Pêche,** sous réserve de n'être ni salarié de cette Fédération, ni chargé de son contrôle. Toutefois, pour être valable, **sa candidature doit être approuvée par l'AAPPMA à laquelle il appartient.**

- **Le candidat doit néanmoins pouvoir justifier** qu'il est membre de l'AAPPMA tant au dépôt de sa candidature **en 2015** qu'au moment de l'élection au Conseil d'Administration de la Fédération de Pêche **en 2016.**

❒ LES CONSÉQUENCES DES ÉLECTIONS

❖ Le procès verbal de l'Assemblée Générale

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'AAPPMA doit être soigneusement libellé pour éviter les risques de contestation et pouvoir être pris en considération par le Préfet qui sera destinataire d'un extrait comportant les mentions suivantes :

- nombre de membres actifs **au jour** de l'Assemblée Générale,
- nom et fonction des membres du Conseil d'Administration et du Bureau l'AAPPMA,
- noms des délégué(e)s de l'association à l'Assemblée Générale de la Fédération : de droit et élu(e)(s),
- nom(s) du ou des candidat(e)s au Conseil d'Administration de la Fédération.

Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire et cosigné par le Président en fonction, au moment de l'Assemblée Générale.

A peine l'Assemblée générale terminée, le Président devra procéder à un ensemble de démarches administratives indispensables au fonctionnement des institutions de la pêche associative :

Le Président de l'AAPPMA devra envoyer **à la Fédération** :

- l'extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale,
- l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration,
- la demande d'agrément de l'élection du Président et du trésorier nouvellement élus,
- courrier adressé à M. le Préfet pour demande d'agrément du Président et trésorier et demande de certificat préfectoral,
- courriers adressés à M. le Président de la Fédération pour transmission de la liste des délégués et candidats au Conseil d'administration ainsi que la liste des membres du Bureau

Tous ces documents devront être envoyés **dans les 8 jours suivant votre Assemblée Générale élective.** Ces démarches sont entreprises par le Président en fonction dont le mandat n'arrive à échéance que le **31 décembre 2015**. Ce n'est qu'à compter du **1er janvier 2016** que les nouveaux membres du Bureau peuvent exercer leurs prérogatives.

❒ DEROULEMENT DES ÉLECTIONS

Membres actifs :
Cartes majeures / Interfédérales / Mineures / Femmes
Nombre arrêté au jour de l'AG

Assemblée Générale (1ère phase)

Election des membres du CA de l'AAPPMA

Pour être candidat au CA de l'AAPPMA :

- 2 ans d'adhésion 2014 et 2015 au sein de l'AAPPMA
- Les candidats peuvent se déclarer jusqu'au moment du vote
- Il faut au moins 7 et au plus 15 personnes
- Les membres du CA sortants sont rééligibles
- Un mineur peut être membre du CA et membre du Bureau mais ne pourra pas remplir les fonctions de Président, Vice-Président ou de trésorier

Interruption de l'AG

Conseil d'Administration

Elections du Bureau

Les nouveaux membres du Conseil d'Administration procèdent à **l'élection du Bureau** comprenant au moins **un Président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.**

Reprise de l'AG

Assemblée Générale (2ème phase)

Election des délégués dits « délégué élu » (si nombre de membres actifs > 250)

Délégué de droit =
Le Président de l'AAPPMA

- Pas de suppléant

Délégué Elu = Si le nombre de membre actif > à 250, arrêté le jour de l'AG

- Pas de condition d'ancienneté, il faut juste être membre actif de l'AAPPMA
- Le délégué ne fait pas spécialement partie du CA.
- Pas de suppléant

Election des candidats au CA de la FD

Un membre actif peut être candidat au CA de la Fédération,

- sa candidature doit être validée par les votants lors de l'AG de l'AAPPMA.
- Il doit justifier de son adhésion 2015 (+ 2016 lors de l'élection de la Fédération)
- Pas forcément membre du CA de l'AAPPMA ou délégué(e).

Votes à bulletins secrets **(Pas de pouvoir, Pas de vote par correspondance)**